Décision n° 2021-1139
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 juin 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301109/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302904/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400510/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401124/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401959/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501889/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502499/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502684/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600046/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600570/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601163/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601818/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601947/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602443/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700857/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700972/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701113/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701148/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701420/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701727/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701864/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701905/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702321/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800166/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800894/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800917/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800947/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801567/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900114/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900988/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 21 mai 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY040985 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401959/DCT en date du 12 août 2014

- Liaison BY041624 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401959/DCT en date du 12 août 2014
- Liaison BY041936 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY043387 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301109/YAY en date du 9 avril 2013
- Liaison BY045540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY045575 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701727/GGN en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY045636 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY045644 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY045865 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY045910 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302904/JME en date du 15 octobre 2013
- Liaison BY046501 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY046950 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400510/DCT en date du 27 février 2014
- Liaison BY048048 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501889/BM en date du 15 juillet 2015
- Liaison BY048582 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401124/JME en date du 30 avril 2014
- Liaison BY049930 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702321/GGN en date du 21 décembre 2017
- Liaison BY050093 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800917/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY052048 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502499/BM en date du 9 octobre 2015
- Liaison BY052147 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502684/BM en date du 6 novembre 2015
- Liaison BY052450 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600046/BM en date du 8 janvier 2016
- Liaison BY052670 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600570/GGN en date du 4 mars 2016
- Liaison BY053080 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601163/BM en date du 2 juin 2016
- Liaison BY054008 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801567/MCA en date du 20 août 2018
- Liaison BY054200 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601818/MCA en date du 21 septembre 2016
- Liaison BY054274 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602443/BM en date du 6 décembre 2016
- Liaison BY054292 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601947/BM en date du 11 octobre 2016
- Liaison BY054293 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601947/BM en date du 11 octobre 2016
- Liaison BY054717 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701113/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY054828 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701113/GGN en date du 9 juin 2017

- Liaison BY056565 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700857/BM en date du 24 avril 2017
- Liaison BY056623 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700972/MCA en date du 11 mai 2017
- Liaison BY056720 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701148/BM en date du 13 juin 2017
- Liaison BY057598 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701420/DCT en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY057620 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701420/DCT en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY058264 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY058276 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY058647 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701864/GGN en date du 18 octobre 2017
- Liaison BY058755 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701905/DCT en date du 24 octobre 2017
- Liaison BY059059 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY059356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702321/GGN en date du 21 décembre 2017
- Liaison BY059593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800166/BM en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY059594 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800166/BM en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY060939 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800894/DCT en date du 18 mai 2018
- Liaison BY060945 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800894/DCT en date du 18 mai 2018
- Liaison BY060946 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800894/DCT en date du 18 mai 2018
- Liaison BY060953 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800894/DCT en date du 18 mai 2018
- Liaison BY061100 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800947/MCA en date du 29 mai 2018
- Liaison BY064057 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900114/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY066147 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900988/DCT en date du 17 mai 2019

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 2 juin 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences